

L'Espagne au chevet de sa filière laitière

27 mars 2013

D'après un [communiqué de presse du ministère de l'agriculture espagnol](#), la filière laitière espagnole a signé le 12 février 2013 un accord pour une « production laitière durable », réunissant, sous l'égide du ministre de l'agriculture Miguel Eria Cañete, un total de quatorze entreprises laitières et neuf entreprises du secteur de la distribution.

Compte tenu de l'évolution du secteur laitier européen, mais aussi de la crise économique en Espagne, la filière laitière espagnole a vu sa situation se dégrader ces dernières années. En 2012, la conjonction d'un prix de l'aliment du bétail particulièrement élevé et d'une sécheresse importante a accentué les difficultés des producteurs, entraînant baisses de production et décapitalisation du cheptel laitier. Dans ce contexte, cet accord sur une production laitière durable cherche à améliorer la valorisation du lait tout au long de la filière et à enrayer sa dépréciation. Cette démarche devrait donner lieu à un étiquetage spécifique des produits concernés, afin de communiquer jusqu'aux consommateurs et lutter contre la banalisation des produits.

Cet accord ambitieux vient compléter les mesures prévues par le [décret royal 1362/2012 d'octobre 2012](#), prévoyant la mise en application du « paquet lait » en Espagne, et notamment la constitution d'organisations de producteurs, l'obligation de contractualisation pour tout achat de lait cru et la possibilité de mise en place de mesures de régulation de l'offre dans le cas des fromages sous appellation d'origine.

Chaque premier achat de lait cru sur le territoire espagnol devra ainsi obligatoirement faire l'objet d'un contrat écrit entre le producteur et l'acheteur (cf. art. III-10) (les organisations coopératives étant exemptées de l'établissement de contrats individuels) précisant notamment le prix du lait ou son mode de calcul, et les volumes concernés (cf. annexe III). Le décret prévoit aussi la centralisation des données de ces contrats au sein d'une base de données gérée par le Ministère de l'Agriculture, en collaboration avec l'interprofession laitière espagnole, et utilisable à des fins statistiques.

Enfin, il faut noter que ce décret concerne non seulement la filière lait de vache, mais aussi les filières ovine et caprine laitières. La première organisation de producteurs de lait de brebis a d'ailleurs vu le jour le 20 février 2013 en Castilla-Y-Léon, regroupant près de 900 éleveurs pour un total de 72 millions de litres de lait. Concernant les secteurs lait de brebis et lait de chèvre, le décret royal devrait donc permettre une nette amélioration de la transparence des filières, par l'obligation qui est désormais faite aux acheteurs de lait de déclarer les contrats établis et les volumes contractualisés.

Jean-Noël Depeyrot, Centre d'études et de prospective

Sources : [Ministère de l'agriculture espagnol](#)